



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
Le **SEPT JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **30 juin 2022**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD (arrivée en cours de séance).

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Laura JOURNET donne pouvoir à Michel GOUGET.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

2022-43

**Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier –
Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
2021**

Vu les articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal et Président du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2021 du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

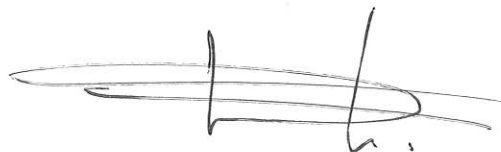
Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Catherine DUNAUD-MARMOZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the name Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :